

Recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006, définit notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des régions.

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les vœux du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les arrêtés de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et décisions,
 - les questions écrites à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région d'Île-de-France,
 - les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France.
-

SOMMAIRE

ARRETES DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- N° 18-218 du 1 ^{er} août 2018 portant délégations de signature du Pôle Cohésion territoriale.....	3
- N° 18-219 du 2 août 2018 portant délégations de signature du Pôle développement économique, Emploi et Formation.....	6
- N° 18-221 du 20 août 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France.....	14

Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au Conseil régional d'Ile-de-France.



- Par publication ou notification le 05/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/09/2018

Île-deFrance

Conseil régional

Réf. : I18-CRIDF-00971

ARRETE N°18-218 du 1er août 2018

portant délégations de signature du pôle Cohésion territoriale

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Mme Marion ZALAY, Directrice générale adjointe en charge du pôle Cohésion territoriale à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.



Mission Pilotage, administration et projet transverses

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion ZALAY, délégation est donnée à Mme Orianne PERRIER, Responsable de la Mission pilotage, administration et projets transverses à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de la mission.

Direction Aménagement

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion ZALAY, délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté à Mme Sophie HUON, Directrice par intérim de l'Aménagement, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de la direction.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HUON, délégation est donnée à M. Jean-Michel GRANDCHAMP, Chef du service « Urbanisme et planification » à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Direction Action territoriale

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion ZALAY, délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté à Mme Caroline BONAN-RICHARD, Directrice de l'Action territoriale, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de la direction.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BONAN-RICHARD, délégation est donnée à :

- Mme Aurélia JAKOB, Cheffe du service « Ile de France Sud » à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service ;
- M. Thibault DE LALEU, Chef du service « Ile de France Nord » à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service ;
- M. Jean-Frédéric LAFFARGUE, Chef du service « Programmation et coordination de l'action territoriale » à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Direction Agriculture, ruralité et forêt

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion ZALAY, délégation est donnée à :

- Mme Aline MUZARD, Cheffe du service « Agriculture », à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service ;
- M. Sylvain VIRIOT, Chef du service « Ruralité et parcs naturels régionaux », à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service ;
- M. Guillaume DEROMBISE, Chef du service « Forêt, énergie et matériaux bio-sourcés », à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Direction Environnement

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion ZALAY, délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté à M. Dominique GAMON, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de la direction.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAMON, délégation est donnée à :

- Mme Magalie GORCE, Cheffe du service « Nature et biodiversité », à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service ;
- Mme Anne-Sophie de KERANGAL, Cheffe du service « Economie circulaire et déchets », à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service ;
- Mme Clotilde CARRON, Cheffe du service « Transition énergétique, qualité de l'air, bruit, climat », à l'effet de signer tous actes ou décisions entrant dans les compétences du service.

Article 10 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 18-09 du 18 janvier 2018.

Article 11 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris,


Valérie PECRESSE



- Par publication ou notification le 05/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/09/2018

Île-deFrance

Conseil régional

Réf. : I18-CRIDF-00972

ARRETE N°18-219 du 2 août 2018

portant délégations de signature du Pôle Développement économique, Emploi et Formation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand MARTINOT, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique, emploi et formation à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MARTINOT, délégation est donnée à M. Jacques ROGEL, Adjoint au Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique, emploi et formation, et à Mme Catherine ODIN, Responsable de la mission administration, pilotage et projets transverses (MAPP), dans les limites de l'article 1^{er} à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences du pôle développement économique, emploi et formation.



Région Île-de-France

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



RegionIleDeFrance



@iledefrance

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques ROGEL, Adjoint au Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique, emploi et formation, à l'effet de signer les avances de fonds et remboursements concernant les dispositifs du Pôle dont la gestion a été confiée à l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROGEL, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées aux articles 1 et 3 du présent arrêté à Mme Catherine ODIN, Responsable de la « mission administration, pilotage et projets transverses » (MAPP).

Mission Administration, pilotage et projets transverses

Article 5:

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine ODIN, Responsable de la mission administration, pilotage et projets transverses (MAPP), à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de la MAPP, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ODIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5 du présent arrêté à :

- Mme Pascale BOUET, chef du service « pilotage budgétaire et projets transversaux » pour ce qui relève de ce service.

Article 7:

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5 à Mme Pascale BOUET, chef du service « pilotage budgétaire et projets transversaux » de la MAPP à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Mission soutien communication

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Stéphanie DESCHAMPS, Responsable de la « mission soutien communication », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa mission à l'exception des contrats et marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Direction de la stratégie et des territoires

Article 9 :

A compter du 27 août 2018, délégation permanente est donnée à Mme Marlène Germain, Directrice de la Stratégie et des territoires à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marlène GERMAIN, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9 du présent arrêté à :

- M. Jean-Baptiste FERNANDES, Chef du service « développement territorial » pour ce qui relève de ce service ;
- Mme Alice KAMENKA, Chef du service « stratégie et partenariats » pour ce qui relève de ce service ;
- Mme Maud PELLETIER, Chef du service « prospective et évaluation » pour ce qui relève de ce service.

Article 11 :

A compter du 25 juillet 2018, délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9, à M. Jean-Baptiste FERNANDES, Chef du service « développement territorial » à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables et des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 12:

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9, à Mme Alice KAMENKA, Chef du « service stratégie et partenariats » à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables et des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9, à Mme Maud PELLETIER, Chef du « service prospective et évaluation» à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables et des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Direction des entreprises et de l'emploi

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie ESNAULT-BERTRAND, Directrice des entreprises et de l'emploi à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 à M. Sylvain LECLANCHER, Adjoint à la Directrice des entreprises et de l'emploi.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 du présent arrêté à :

- Mme Nathalie LEFEVRE, Chef du service « politiques économiques régionales » pour ce qui relève de ce service ;
- M. Renaud GALVEZ, Chef du service « aides aux entreprises » pour ce qui relève de ce service ;
- M. Nicolas VIENNOT, Chef du service « gestion et relation avec les entreprises » pour ce qui relève de ce service ;
- M. Romain DEL GROSSO Chef de la « mission SRDEII », pour ce qui relève de sa mission.

Article 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service visés à l'article 16 délégation est donnée à :

- Mme Laure CARDINAL, adjointe à la chef du service « politiques économiques régionales » dans les limites de l'article 14 à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de son service ;
- M. Frédéric BECQUET, Adjoint au chef du service « aides aux entreprises » dans les limites de l'article 14 à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de son service ;
- M. Romain FOLEGATTI, Adjoint au chef du service « gestion et relation avec les entreprises » dans les limites de l'article 14 à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, entrant dans les compétences de son service.

Direction de la formation professionnelle continue

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Mme Séverine MIGNON, Directrice de la formation professionnelle continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa direction à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 19:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine MIGNON, délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18, à M. Thierry BRIFFAULT, Directeur-adjoint auprès de la Directrice de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de la direction.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Séverine MIGNON et de M. Thierry BRIFFAULT délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à :

- M. Jean-Philippe BOULINEAU, Sous-directeur des formations relatives aux qualifications et aux métiers ;
- Mme Sandrine LERAY-BODARD, Sous-directrice des formations socle et des parcours professionnels, à compter du 13 septembre 2018.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à M. Thierry BRIFFAULT, Directeur-adjoint auprès de la Directrice de la formation professionnelle à l'effet de signer les marchés publics et les bons de commande dont le montant est inférieur à 209 000 € HT et les conventions d'un montant inférieur à 100 000 € TTC.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à M. Jean-Philippe BOULINEAU, Sous-directeur des formations relatives aux qualifications et aux métiers, à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion afférents aux dispositifs relevant du champ de compétence de sa sous-direction.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à Mme Laure JORDAN-AUBOIROUX, Chef du service « conception et mise en œuvre des dispositifs métiers » au sein de la Sous-direction formations relatives aux qualifications et aux métiers, à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à Mme Sihame SBAÏ, Chef de service adjoint « conception et mise en œuvre des dispositifs métiers » au sein de la Sous-direction Formations relatives aux qualifications et aux métiers, à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à M. William PINARD, Chef de service « administratif et financier de la sous-direction des formations relatives aux qualifications et aux métiers», à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 26:

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à Mme Daouya AGOUNE, Chef de service adjoint « Administratif et financier » au sein de la Sous-direction Formations relatives aux qualifications et aux métiers, à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 27 :

A compter du 13 septembre 2018, délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à Mme Sandrine LERAY-BODARD, Sous-directrice des formations socle et des parcours professionnels, à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion afférents aux dispositifs relevant du champ de compétence de sa sous-direction.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à Mme Quynh DO PHAN, Chef du service « conception et mise en œuvre des dispositifs-socle », de la sous-direction des formations socles et des parcours professionnels, à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service

Article 29 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à M. Julien FEUILLE, Chef de service adjoint du « service conception et mise en œuvre des dispositifs socle », à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 30 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à Mme Magali Thalmann, Chef du service « administratif et financier, de la sous-direction formation socle et des parcours professionnels», à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 31 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à M. Hubert BONNEAU, Chef du service « Aides individuelles et VAE », de la sous-direction formation socle et des parcours professionnels, à l'effet de signer les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Article 32 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 à Mme Elodie RENAUD, Chef du « pôle support ressources », à l'effet de signer l'ensemble des actes favorables ainsi que tous les actes de gestion entrant dans la compétence de son service.

Direction de l'apprentissage

Article 33 :

Délégation permanente est donnée à M Vincent VERGES, Directeur de l'apprentissage à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de sa direction à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 34 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent VERGES, délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 33, à Mme Léa GISLAIS, Directrice-adjointe auprès du Directeur de l'apprentissage à l'effet de signer, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans la compétence de la direction.

Article 35 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 33, à Mme Léa GISLAIS, Directrice-adjointe auprès du Directeur de l'apprentissage, à l'effet de signer les marchés inférieurs à 209 000€ HT et les décisions défavorables.

Article 36 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent VERGES et de Mme Léa GISLAIS, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 33 du présent arrêté à :

- Mme Alix HUMBERT, chef du service « offre de formation et accès à l'apprentissage » pour ce qui relève de ce service ;
- M. Dominique LEDOGAR, chef du service « qualité de l'apprentissage et soutien aux employeurs », pour ce qui relève de ce service ;
- Mme Brigitte TREHEN, chef du service « financement des CFA », pour ce qui relève de ce service ;
- Mme Anne LE-RHUN-HABIB, chef du service « patrimoine et investissement », pour ce qui relève de ce service.

Article 37 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 33, à Mme Alix HUMBERT, chef du service « offre de formation et accès à l'apprentissage » à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 38 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 33, à M. Dominique LEDOGAR, chef du service « qualité de l'apprentissage et soutien aux employeurs » à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 39 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 33, à Mme Brigitte TREHEN, chef du service « financement des CFA » à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables.

Article 40 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 33, à Mme Anne LE-RHUN-HABIB, chef du service « patrimoine et investissement » à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000,00 € HT et des décisions défavorables

Article 41 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 17-138 du 3 août 2017.

Article 42 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint Ouen,



Valérie PECRESSE



ARRETE N°18-221 du 20 août 2018

**portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la Région d'Ile-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;
- VU les résultats des élections des conseillers régionaux d'Ile-de-France du 13 décembre 2015 ;
- VU la délibération du CR 42-14 du 19 juin 2014 relatives aux instances statutaires et élections professionnelles au comité technique du 4 décembre 2014 ;
- VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Région Ile de France du 5 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté n°14-124 du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°17-208 du 31 octobre 2017 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France
- Vu le courrier de Mme Fanny ROUSSEAU-MOUSSET du 08 janvier 2018, à l'attention de Mme CIUNTU, Présidente du CHSCT de la Région Ile-de-France.
- SUR la proposition du Directeur général des services.

ARRETE

Article 1er : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge des lycées et de l'administration générale
- Mme Béatrice DE LAVALETTE, vice-présidente en charge du Dialogue social
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional
- M. David BONNEAU, directeur général des services
- Mme Fabienne CHOL, directrice générale adjointe du pôle ressources humaines
- M. Patrick TONDAT, directeur général adjoint du pôle lycées
- M. Daniel DAEHN, directeur général adjoint du pôle patrimoine et moyens généraux
- M. Marc SAUVAGE, directeur général adjoint du pôle achats performance marchés et juridique
- Mme Aline RIDET, adjointe à la directrice générale adjointe du pôle ressources humaines
- M. Robin MONNIER, directeur grands projets du pôle lycées

Suppléants :

- M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial auprès de la Présidente, en charge du handicap
- Mme Christel ROYER, conseillère régionale
- M. Arnaud LE CLERE, conseiller régional
- Mme Sarah KOWAL, adjointe au directeur général adjoint en charge des partenariats économiques, maîtrise d'ouvrage et patrimoine
- Mme Guylène ROTTIER, directrice soutien des sites du pôle patrimoine et moyens généraux
- Mme Gwenaelle NUN, directrice adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées du pôle ressources humaines
- Mme Claire FOUCQUIER, directrice de l'administration du personnel du pôle ressources humaines
- Mme Catherine ODIN, responsable de la mission administration pilotage et projets transverses (MAPPT) du pôle développement économique emploi et formation
- Mme Emmanuelle PASTUREAU, responsable de la mission administration pilotage et projets transverses (MAPPT) du pôle achats performance marchés et juridique
- M. Guillaume AUBIN, Directeur adjoint de la transformation et responsable de la mission administration pilotage et projets transverses (MAPPT) du pôle ressources humaines

Représentants du personnel**. Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)**Titulaires :

- Mme Michèle FUMA
- M. Olivier FRANCOIS
- Mme Christine SILVA
- M. Patrice CAUNET

Suppléants :

- M. Gilles RUFF
- M. Tony SAUVAGE
- Mme Hatoumoussa KONARE
- M. Pascal LE CUFF

. Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)Titulaires :

- M. Dominique MARE
- M. Gino BESNARD

Suppléants :

- Mme Christine LONCLE
- M. Pascal HUBERLAND

. Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale / syndicat des personnels des départements franciliens et de la Région Ile-de-France (FA-FPT / SYNPER IDF)Titulaire :

- M. Eric DESROCHES

Suppléants :

- M. Said HAMIDALLAH
- Mme Korotoumou DIAGOURAGA

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)

Titulaire :

- M. Frédéric FLASCHNER

Suppléante :

- Mme Géraldine LHOPITEAU

. Fédération des syndicats solidaires, unitaires, démocratiques (SUD EDUCATION)

Titulaire :

- Mme Delphine BAYA

Suppléante :

- Mme Fabrine BORD

. Membre indépendant

Titulaire :

- M. Eric GILLET

Article 2 : L'arrêté n°17-208 du 31 octobre 2017 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et par délégation :
Le Directeur Général des Services,


David BONNEAU

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.